



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE DE MOISSIEU-SUR-DOLON

## **PREAMBULE**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la garderie du matin et du soir.

La garderie est un service facultatif, organisé au profit des enfants qui a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés à l'école communale.

La garderie est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

## **I- REGLES GENERALES**

- Il est institué une garderie périscolaire dans les locaux de l'école primaire, les enfants sont accompagnés le matin et récupérés le soir **UNIQUEMENT** dans ces locaux.
- La garderie est régie par la commune ; le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par du personnel communal.

## **II- INSCRIPTION**

### **1- Usagers**

Le service de garderie est destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire de Moissieu-Sur-Dolon dont les parents ont dûment rempli les formalités d'inscription et sont à jour de leur paiement.

### **2- Modalité d'inscription**

**A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents, cette dernière doit être complétée et impérativement retournée à la mairie au plus tard le vendredi qui précède le jour de la rentrée.**

Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra(ont) pas être accueilli(s).

**Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, la garderie.**



### 3- Fréquentation

A partir de septembre 2023, la mairie se dote d'un système de gestion permettant aux parents d'effectuer l'inscription de leur enfant directement en ligne.

L'enfant peut être inscrit soit à l'année, soit au mois, soit de façon ponctuelle, par les parents sur le site de la cantine : [www.gestion-cantine.com](http://www.gestion-cantine.com).

Les familles rencontrant à ce titre des difficultés (pas d'accès à internet, problème de connexion, difficulté quelconque dans l'utilisation du portail famille) sont invitées à se rapprocher de l'accueil de la mairie.

Un identifiant ainsi qu'un mot de passe provisoire vous est communiqué à la création de votre compte pour la connexion au compte parent. Lors de votre première connexion vous pourrez les modifier.

**Toute inscription ou annulation se fera directement sur ce site.**

## **III- ACCUEIL**

### 4- Ouverture de la garderie

La garderie périscolaire sera ouverte, hors période de vacances scolaires, les jours suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis

De 7h20 à 8h20 le matin

De 16h30 à 18h30 le soir

### 5- Obligations

Tous les enfants encore présents dans l'enceinte de l'école à 16h30 ou inscrit à la garderie seront automatiquement pris en charge par le personnel de la garderie et seront sous leur responsabilité. La première ½ heure de garderie sera facturée pour tout départ après 16 h 40.

Toute plage horaire commencée est due.

Une plage horaire correspond à 30 minutes

Afin de garantir une prestation de qualité, les heures de fonctionnement devront être impérativement respectées par tous.



## 6- Fonctionnement

Le numéro de téléphone à n'utiliser qu'en cas d'urgence est le 04.74.84.57.37.

Le matin les enfants sont remis à la responsable à la porte de la garderie, les enfants ne devront en aucun cas arriver seuls.

Le soir les enfants seront remis aux parents ou aux personnes ayant été désignées par écrit par ces derniers, contre signature.

La remise d'un enfant à un mineur ne sera pas acceptée à l'exception d'un frère ou d'une sœur à condition d'avoir été désigné dans la liste des personnes autorisées.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires de la garderie.

Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire, ni même une aide aux devoirs. Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs mais ne les obligera pas ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits. Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

## 7- Discipline

Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents municipaux.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire de la garderie (une semaine) pourra être prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourra être prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

## 8- Le personnel

Le temps de garderie est assuré par des agents municipaux.

Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.



Il est chargé de :

- Prendre en charge les enfants fréquentant la garderie,
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Observer le comportement des enfants et informer le Maire des différents problèmes,
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Le personnel est en charge d'appliquer strictement les directives de la mairie, pour toutes réclamations ou doléances, une demande de RDV **avec le Maire** devra être faite auprès du secrétariat de la mairie. Aucune réclamation ne sera traitée en dehors de ce cadre.

### 9- Médicalisation

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel encadrant prévient la personne désignée par les parents sur la fiche de renseignements. Toute modification doit être signalée par écrit au secrétariat de la mairie.

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à la garderie.

### 10- Sécurité

En cas d'accident d'un enfant durant le temps de garderie, le surveillant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie,
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels évènements, le surveillant informe immédiatement les services de la mairie.

### 11- Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant pourrait causer aux tiers pendant les heures de fonctionnement du service.

En leur présence dans l'enceinte de la garderie (cour et bâtiment), les parents restent responsables de leur(s) enfant(s).



#### IV- TARIFICATION

Le tarif de la garderie est fixé par délibération et peut être modifié, sans préavis, par le Conseil Municipal.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le tarif de la garderie est de 1,00 € les 30 minutes.

Une facture mensuelle est adressée aux parents par la trésorerie de Roussillon.

En cas de facture mensuelle inférieure à 15 euros, le montant sera reporté sur le mois suivant et ainsi de suite afin d'atteindre le montant minimum de 15 euros.

Seule la facture du dernier mois de l'année scolaire pourra être transmise pour un montant inférieur à 15 euros.

Le paiement s'effectue

- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Service de Gestion Comptable du Roussillonnais – Place de la République – 38150 ROUSSILLON.
- Soit par paiement en ligne PAYFIP, à réception de l'avis des sommes à payer (ASAP), l'utilisateur se connecte en mode sécurisé sur la page de paiement de la DGFIP <https://www.payfip.gouv.fr> dont l'adresse est indiquée sur son ASAP et effectue le règlement de la facture.

#### V- ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille et au personnel communal de la garderie.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la garderie acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Fait à Moissieu-Sur-Dolon, le 29 juin 2023

Le Maire,

Gilbert MANIN



## COUPON A RETOURNER A LA MAIRIE

Je soussigné(e), ..... , père/mère de l'enfant  
.....

- atteste avoir pris connaissance du règlement de la garderie et en accepter les conditions.

Fait à ....., le .....

Signature des parents

Signature de l'enfant (à partir du CE2)